

DELIBERATION

OBJET : RECRUTEMENT D’UN ENSEIGNANT DE L’EDUCATION NATIONALE AU TITRE D’UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Etaient présents : ........……………………………………………………………….………………………...................

Etai*ent* absent*(s)* excusé*(s)* : .…………………………………………………………………………..........................

Le secrétariat a été assuré par : .................………………………….......................................................................

M.................................., Maire (Président) de .................................... expose au conseil municipal (ou  
autre assemblée...) qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d’intervenants pour la mise en place d’une étude surveillée au sein de l’école.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l’Education nationale, dans le  
cadre de la réglementation des cumuls d’activités qui permet aux fonctionnaires d’exercer une activité  
accessoire d’intérêt général auprès d’une personne publique, à condition d’y être autorisé par son  
employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l’activité relève de l’enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D’autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des  
fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations  
suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

Monsieur le Maire (Président) propose donc au Conseil de l’autoriser à procéder au recrutement de cet  
intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal (Conseil d'Administration...), après en avoir délibéré,

DECIDE :  
- d’autoriser le Maire (Président) à recruter un fonctionnaire du ministère de l’Education nationale pour assurer des tâches ……………………………………………….,  
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à .................heures par semaine,  
- l’intervenant sera rémunéré sur la base d’une indemnité horaire fixée à ................... € brut,  
correspondant au grade de l’intéressé et au taux horaire "enseignement" (ou "surveillance") du barème  
fixé par le Bulletin Officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017.

Fait à ……… le ……….,

Le Maire (ou le Président)

- Transmis au représentant de l’Etat le : …………………………..

- Publié le : ………………………………………………………………